

REGLEMENT INTERIEUR DU CDI

Le centre de documentation et d'information est un service rendu aux élèves. Ils relèvent pour le temps qu'ils y passent des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général.

En entrant au CDI, les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes :

Article 1

Le Centre de Documentation et d'Information est réservé à un travail. Le calme y est de rigueur, et les élèves sont invités à y parler à voix basse.

Article 2

Tous les documents empruntés doivent être enregistrés auprès des documentalistes. La durée du prêt est fixée à une semaine pour les revues et bandes dessinées, et à deux semaines pour les livres. Cependant cette durée pourra être prolongée avec l'accord des documentalistes.

De même, certains ouvrages pourront être prêtés à titre exceptionnel pour un court délai (usuels, revues du mois en cours).

A la demande d'un professeur, les films et vidéos documentaires peuvent être visionnés par les élèves au CDI.

Article 3

Tout document détérioré devra être remboursé.

Article 4

L'accès à Internet n'est autorisé que dans le cadre d'une recherche documentaire. Les jeux en ligne sont strictement interdits.

Article 5

L'utilisation des baladeurs et des téléphones portables ainsi que la consommation de nourriture et de boisson sont strictement interdites.

Article 6

Tout élève est tenu de présenter sa carte de lycéen ou d'étudiant aux documentalistes qui lui en font la demande.

Article 7

Tout élève qui aura activé le système antivol du portique électronique à l'entrée du CDI devra vider son sac ou son cartable à la demande des documentalistes.